

10	16 juin 2020	BE 0553.851.093	67	9	Eur	
NAT.	Date du dépôt	N°	Pages	U.	D.	C 1.1

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATION : MeDirect Bank SA

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Boulevard de l'Impératrice N° : 66 Boîte :

Code postal : 1000 Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet* : <http://www.medirect.be>

Numéro d'entreprise **BE 0553.851.093**

DATE **13/11/2019** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale des actionnaires **05/06/2020**
du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/04/2019** au **31/12/2019**

Exercice précédent du **01/04/2018** au **31/03/2019**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**** identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE AVEC nom, prénom, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

Baudouin VELGE

Eikestraat 98
3080 Tervuren

Fonction : Administrateur/Président du conseil d'administration

Mandat : 20/05/2015-19/07/2019

Yves DERMAUX

10 The Mall
Londres, SW14 7EN
Royaume-Uni

Fonction précédente : Administrateur

Mandat : 29/03/2019 – 18/07/2019

Fonction actuelle : Administrateur/Président du conseil d'administration

Mandat : 19/07/2019 – 29/03/2025

(voir page suivante)

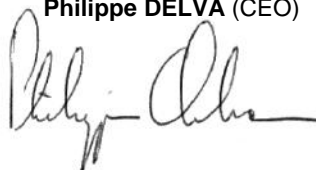

Documents joints aux présents comptes annuels : Le rapport des auditeurs de PwC Réviseurs d'Entreprise SRL

Nombre total de pages déposées : 67 . Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C 5.3.3, C 5.4.1, C 5.4.2, C 5.5.1, C 5.5.2, C 5.5.3, C 5.5.4, C 5.5.5, C 5.5.6, C 5.6.1, C 5.6.2, C 5.7.1, C 5.7.2, C 5.7.3, C 5.8.1, C 5.8.4, C 5.8.5, C 5.13, C 5.16, C 5.17, C 5.20, C 5.21.1, C 5.21.2, C 5.21.4, C 5.22, C 5.24.2, C 5.25, C 5.28.1, C 5.28.2, C 5.31, C 5.32.2.

Philippe DELVA (CEO)

Marcel BERKHOUT (CFO)

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

Michael A. BUSSEY

7 Sovereign Mews

Winkfield Road, Ascot, Berkshire, SL5 7FY

Royaume-Uni

Fonction : Administrateur

Mandat : 10/07/2017 - 13/06/2023

John ZARB

26 Triq J. Howard

Naxxar, NXR4424

Malte

Fonction : Administrateur

Mandat : 09/01/2019 - 09/01/2025

Mark WATSON

Chelsea Square 29

Londres, SW3 6LQ

Royaume-Uni

Fonction : Administrateur

Mandat : 13/06/2014 - 19/07/2019

Henry SCHMELTZER

Garden View Court Apartments

Church Street, Paceville 16

St Julians, STJ 3043

Malte

Fonction : Administrateur

Mandat : 19/06/2019 - 19/06/2025

Philippe DELVA

Lindenstraat 3

9831 Sint-Martens-Latem

Fonction : Administrateur délégué/CEO

Mandat : 19/06/2019 - 19/06/2025

Marcel BERKHOUT

Ingenieur Haesaertsiaan 35

2650 Edegem

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 04/09/2015 - 16/06/2021

Wouter VAN DEN KERKHOVE

Den Beer 12/1

9840 De Pinte

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 04/01/2018 - 30/10/2019 (date de fin du mandat d'administrateur)

Hasan DAJANI

18B Kings Road, St. Albans

AL3 4TG, Royaume-Uni

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 30/04/2020 - 30/04/2026

PWC RÉVISEURS D'ENTREPRISE SRL (BE 0429.501.944) (B00009)

Woluwedal 18

1932 Woluwe-Saint-Étienne

Représentée par : Jeroen Bockaert (IRE A 02315)

Fonction : Commissaire

Fin du mandat : 31/03/2022

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont / n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	208,970	118,213
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	106,431	45,294
A. A vue		10310	86,431	35,294
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	20,000	10,000
IV. Créances sur clients	5.2	10400	1,007,815	1,261,714
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	546,541	214,462
A. D'émetteurs publics		10510	80,503	54,489
B. D'autres émetteurs		10520	466,038	159,973
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600	0	0
VII. Immobilisations financières	5.5/5.6.1	10700	0	0
A. Participations dans des entreprises liées		10710	0	0
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	0	0
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	0	0
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	2,524	450
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	300	290
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9	11100	33,822	315
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	2,610	3,155
TOTAL DE L'ACTIF		19900	1,909,013	1,643,893

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS				
		201/208	<u>1,680,719</u>	<u>1,417,415</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit				
	5.11	20100	497	495
A. A vue		20110	497	495
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	0	0
II. Dettes envers la clientèle				
	5.12	20200	1,661,402	1,402,937
A. Dépôts d'épargne		20210	693,641	294,252
B. Autres dettes		20220	967,761	1,108,685
1. A vue		20221	212,634	169,670
2. A terme ou à préavis		20222	755,127	939,015
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre				
	5.13	20300	0	0
A. Bons et obligations en circulation		20310	0	0
B. Autres		20320	0	0
IV. Autres dettes				
	5.14	20400	5,328	1,228
V. Comptes de régularisation				
	5.15	20500	13,492	12,755
VI. Provisions et impôts différés				
		20600	0	0
A. Provisions pour risques et charges		20610	0	0
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Impôts		20612	0	0
3. Autres risques et charges	5.16	20613	0	0
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux				
		20700	0	0
VIII. Dettes subordonnées				
	5.17	20800	0	0
CAPITAUX PROPRES				
		209/213	<u>228,294</u>	<u>226,478</u>
IX. Capital				
	5.18	20900	225,000	225,000
A. Capital souscrit		20910	225,000	225,000
B. Capital non appelé		20920	0	0
X. Primes d'émission				
		21000	0	0
XI. Plus-values de réévaluation				
		21100	0	0
XII. Réserves				
		21200	224	134
A. Réserve légale		21210	224	134
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. Pour actions propres		21221	0	0
2. Autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	0	0
D. Réserves disponibles		21240	0	0
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)				
		21300	3,070	1,344
TOTAL DU PASSIF				
		29900	1,909,013	1,643,893

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100	0	0
A. Acceptations non négociées		30110	0	0
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	0	0
C. Autres cautions		30130	0	0
D. Crédits documentaires		30140	0	0
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200	283,671	0
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	283,671	0
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	0	0
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	0	0
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	0	0
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	0	0
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	475,619	414,685
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	475,619	414,685
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	0	0

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	27,182	39,323
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	736	1
II. Intérêts et charges assimilées		40200	-13,277	-14,955
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	0	0
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	0	0
B. De participations dans des entreprises liées		40320	0	0
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	0	0
IV. Commissions perçues	5.23	40400	1,958	2,301
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0	0
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	1,921	2,229
C. Autres commissions perçues		40430	37	72
V. Commissions versées		40500	-1,601	-2,376
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	5.23	40600	3,320	0
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	0	0
B. De la réalisation de titres de placement		40620	3,320	0
VII. Frais généraux administratifs		40700	-15,972	-21,014
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-4,785	-5,801
B. Autres frais administratifs		40720	-11,187	-15,213
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-58	-9
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900	400	-1,845
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	-11	0
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100	0	0

XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	0	0
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	4	13
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	-2	-119
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	1,943	1,319
XVII. Produits exceptionnels		41700	0	0
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	0	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	0	0
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	0	0
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	0	0
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	0	0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		41830	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	0	0
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		41910	1,943	1,319
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921	0	0
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	0	0
XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.26	42000	-127	-184
A. Impôts		42010	-127	-184
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	0	0
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		42100	1,816	1,135
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)		42200	0	0
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		42300	1,816	1,135

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)			
	49100	3,160	1,401
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	-42300	1,816	1,135
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	1,344	266
B. Prélèvements sur les capitaux propres			
1. Sur le capital et les primes d'émission	49200	0	0
	49210	0	0
2. Sur les réserves	49220	0	0
C. Affectations aux capitaux propres			
1. Au capital et aux primes d'émission	49300	91	57
	49310	0	0
2. A la réserve légale	49320	91	57
3. Aux autres réserves	49330	0	0
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	49400	3,069	1,344
E. Intervention d'associés dans la perte	49500	0	0
F. Bénéfice à distribuer			
1. Rémunération du capital	49600	0	0
	49610	0	0
2. Administrateurs ou gérants	49620	0	0
3. Autres allocataires	49630	0	0

ANNEXE**I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)****A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE**

1. Créances sur les entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

B. RELEVÉ DES AUTRES CREANCES (A TERME OU A PREAVIS)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	<u>38,749</u>	<u>35,613</u>
50101	38,749	35,613
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	<u>67,682</u>	<u>9,681</u>
50104	0	0
50105	67,682	
50106	0	
50107	0	
50108	0	
50109	0	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	737,635	1,029,984
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	0	0
3. Créances subordonnées	50203	0	0
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	0	0
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	9,989	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	37,789	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	90,356	
d. Plus de cinq ans	50208	132,046	
e. A durée indéterminée	50209	0	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	0	0
b. Créances sur les particuliers	50211	133,034	0
c. Créances sur les entreprises	50212	874,781	1,261,714
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	0	
d. Prêts hypothécaires	50216	133,034	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	0	
f. Autres créances	50218	0	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	0	
b. Origine étrangère	50220	1,007,815	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation		0	
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	0	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	<u>546,541</u>	<u>214,462</u>
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	0	0
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302	0	0
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	0	0
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	0	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	80,503	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	0	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	466,038	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	546,541	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	544,477	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	0	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	124,376	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	422,165	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313	0	
b. Du portefeuille de placements	50314	546,541	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	0	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	0	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	380	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	-2,444	

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU
PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET
AUTRES TITRES A REVENU FIXE**

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50323P	214,462	214,462

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

50319	332,079	
-------	----------------	--

b. Cessions

50320	645,474	
-------	---------	--

c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)

50321	-316,241	
-------	----------	--

50322	2,846	
-------	-------	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50323	546,541	
-------	----------------	--

4. Transferts entre portefeuilles

a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial

50324	0	
-------	---	--

b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements

50325	0	
-------	---	--

c. Impact sur le résultat

50326	0	
-------	---	--

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50332P	0	0
--------	----------	----------

6. Mutations de l'exercice

a. Actées

50327	0	
-------	----------	--

b. Reprises car excédentaires

50328	0	
-------	---	--

c. Annulées

50329	0	
-------	---	--

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50330	0	
-------	---	--

50331	0	
-------	---	--

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50332	0	
-------	----------	--

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50314)	546,541	
---------	----------------	--

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	486	486

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50734 **2,096**

b. Cessions et désaffectations

50735 2,123

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50736 -27

50737 0

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice50738 **2,582****4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50745P	36	36
--------	-----------	-----------

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

50739 **22**

b. Reprises

50740 22

c. Acquis de tiers

50741 0

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50742 0

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50743 0

50744 0

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice50745 **58****7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**50746 **2,524**

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	63	63

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50820 **133**

b. Cessions et désaffectations

50821 133

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50822 0

50823 0

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice50824 **196****4. Plus-values au terme de l'exercice**50830P **0** **0****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

a. Actées

50825 **0**

b. Acquises de tiers

50826 0

c. Annulées

50827 0

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50828 0

50829 0

6. Plus-values au terme de l'exercice50830 **0****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**50837P **61** **61****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

a. Actées

50831 **19**

b. Reprises

50832 19

c. Acquises de tiers

50833 0

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50834 0

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50835 0

50836 0

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice50837 **80****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**50838 **116**

C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	58	58

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50839	124	
50840	124	
50841	0	
50842	0	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50843	182	
-------	------------	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50849P	0	0
--------	----------	----------

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50844	0	
50845	0	
50846	0	
50847	0	
50848	0	

6. Plus-values au terme de l'exercice

50849	0	
-------	----------	--

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50856P	38	38
--------	-----------	-----------

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50850	13	
50851	13	
50852	0	
50853	0	
50854	0	
50855	0	

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50856	51	
-------	-----------	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50857	<u>131</u>	
-------	-------------------	--

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50903P	268	268

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50899 **-211**

b. Cessions et désaffectations

50900 53

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50901 -264

50902 0

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice50903 **57****4. Plus-values au terme de l'exercice**50909P **0** **0****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

a. Actées

50904 **0**

b. Acquises de tiers

50905 0

c. Annulées

50906 0

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50907 0

50908 0

6. Plus-values au terme de l'exercice50909 **0****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**50916P **0** **0****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

a. Actées

50910 **4**

b. Reprises

50911 4

c. Acquises de tiers

50912 0

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50913 0

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50914 0

50915 0

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice50916 **4****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**50917 **53**

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)**Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

Solde chez les notaires

Autres

Exercice
30,708
3,114
<u>33,822</u>

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	42
51002	2,568

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES**Total**

Codes	Exercice
51003	0

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	497	495
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	0	0
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	497	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	0	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	0	
d. De plus de cinq ans	51106	0	
e. A durée indéterminée	51107	0	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	0	0
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	0	0
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	906,275	
b. De trois mois maximum	51204	27,229	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	478,575	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	249,323	
e. De plus de cinq ans	51207	0	
f. A durée indéterminée	51208	0	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	0	0
b. Dettes envers les particuliers	51210	1,661,402	1,402,937
c. Dettes envers les entreprises	51211	0	0
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	1,661,381	
b. Origine étrangère	51213	21	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)**1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales**

a. Dettes échues

b. Dettes non échues

2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale

a. Dettes échues

b. Dettes non échues

3. Impôts

a. Impôts à payer

b. Dettes fiscales estimées

4. Autres dettes

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

a. Comptes de compensation

a. Autres

Codes	Exercice
51401	0
51402	0
51403	0
51404	0
51405	0
51406	0
51407	959
51408	0
	2,333
	2,036
	4,369

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

- 1. Charges à imputer
- 2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	7,031
51502	6,461

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**A. ETAT DU CAPITAL****1. Capital social**

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent
 b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	225,000	225,000
(20910)	225,000	225,000

- c. Modifications au cours de l'exercice
 d. Représentation du capital
 e. Catégories d'actions

Actions ordinaires

- f. Actions nominatives

- g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	225,000	225,000,000
51801	225,000	225,000,000
51802	0	0

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
 b. Capital appelé, non versé
 c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	0
51803	0	0
	0	0

3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même

* Montant du capital détenu

* Nombre d'actions correspondantes

- b. Détenues par ses filiales

* Montant du capital détenu

* Nombre d'actions correspondantes

4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

* Montant des emprunts convertibles en cours

* Montant du capital à souscrire

* Nombre maximum d'actions à émettre

- b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

* Nombre de droits de souscription en circulation

* Montant du capital à souscrire

* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0
	0
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0
51814	455,000

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

51815 0

* Nombre de voix qui y sont attachées

51816 0

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

51817 0

* Nombre de parts détenues par les filiales

51818 0

**B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE
L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES
COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES
DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT**MeDirect Bank (Malta) plc
MDB Group Limited224.999.999 actions
1 action

**XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST
SUPERIEUR
A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES
ETRANGERES**

1. Total de l'actif

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

2. Total du passif

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	1,633,318
51902	275,695
51903	1,902,120
51904	6,893

	Exercice
C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	0
b. Postes hors bilan	
Engagements hypothécaires	280,713
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	0

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	27,182	39,323
* Sièges belges	52301	27,182	39,323
* Sièges à l'étranger	52302	0	0
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	736	1
* Sièges belges	52303	736	1
* Sièges à l'étranger	52304	0	0
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	0	0
* Sièges belges	52305	0	0
* Sièges à l'étranger	52306	0	0
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	0	0
* Sièges belges	52307	0	0
* Sièges à l'étranger	52308	0	0
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	0	0
* Sièges belges	52309	0	0
* Sièges à l'étranger	52310	0	0
f. Commissions perçues	(40400)	1,958	2,301
* Sièges belges	52311	1,958	2,301
* Sièges à l'étranger	52312	0	0
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	0	0
* Sièges belges	52313	0	0
* Sièges à l'étranger	52314	0	0
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	4	13
* Sièges belges	52315	4	13
* Sièges à l'étranger	52316	0	0
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	24	21
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	23	22
* Personnel de direction	52319	0	0
* Employés	52320	23	22
* Ouvriers	52321	0	0
* Autres	52322	0	0
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	27,222	35,320
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	4,358	5,512
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	217	156
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	0	0
d. Autres frais de personnel	52327	71	34
e. Pensions de retraite et de survie	52328	138	99
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329	0	0
b. Utilisations et reprises (-)	52330	0	0

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important**6. Autres charges d'exploitation**

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées**8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent
52331	3,161	4,250
52332	0	0
52333	0	0
52334	3,905	4,986

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)

1. Opérations sur valeurs mobilières

a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

a. Opérations de change à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Swaps de devises et de taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Futures sur devises

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur devises

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

e. Opérations à terme de cours de change

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)

e. Autres opérations de change

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

f. Autres opérations de futures

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

g. Autres achats et ventes à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
	0
52401	0
52402	0
52403	0
52404	0
52405	290,928
52406	0
52407	0
52408	0
52409	0
52410	0
52411	0
52412	0
	0
52413	64,000
52414	0
52415	0
52416	0
52417	0
52418	0
52419	0
52420	0
	0
52421	0
52422	0
52423	0
52424	0
52425	0
52426	0

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT**1. Impôts sur le résultat de l'exercice**

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non autorisés
- Resultat exonéré branche
- Déduction des intérêts notionnels
- Mutations dans les établissements imposables
- Déduction des pertes reportées

Codes	Exercice
52601	127
52602	50
52603	-19
52604	96
52605	0
52606	0
52607	0
	55
	-273
	-253
	-371
	-995

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**5. Sources de latences fiscales**

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives
 - Fonds pour la sécurité intérieure
 - Provision spécifique
- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	12,016
52609	10,006
	952
	1,058
52610	0

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

a. A l'établissement (déductible)

b. Par l'établissement

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

a. Précompte professionnel

b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	387	484
52702	1,520	1,685
52703	269	474
52704	2,417	3,561

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC**A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU****1. Créances sur les personnes précitées**

- a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)
- b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

52901 0

2. Garanties constituées en leur faveur

- a. Conditions essentielles des garanties constituées

52902 0

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

- a. Conditions essentielles des autres engagements

52903 0

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

- a. Aux administrateurs et gérants
- b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

52904 1,524

52905 0

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**1. Emoluments du (des) commissaire(s)**

52906 120

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

52907 10

52908 4

52909 0

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

52910 0

52911 0

52912 0

4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- 1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients**
- 2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients**

- 3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement**
- 4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement**
- 5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement**
- 6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement**

Codes	Exercice
53001	0
53002	0
53003	475,619
53004	475,619
53005	0
53006	0

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS**

~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*~~

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Inapplicable

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

MDB Group Limited
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malte
National Identification Number: C34111

MeDirect Bank (Malta) plc
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malte
National Identification Number: C34125

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Consolidation:
MDB Group Limited
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malte
National Identification Number: C34111

Sous-consolidation:
MeDirect Bank (Malta) plc
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malte
National Identification Number: C34125

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

Les comptes consolidés sont disponible au siège social ou
le site web de MeDirect Group (www.medirect.com.mt)

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend
l'établissement:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES
**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE
DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE
GENERAL DU PERSONNEL**
Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	23	14	9
Temps partiel	1002	0	0	0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	23	14	9
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	27,222	17,291	9,931
Temps partiel	1012	0	0	0
Total	1013	27,222	17,291	9,931
Frais de personnel				
Temps plein	1021	4,785,000	2,907,943	1,877,057
Temps partiel	1022	0	0	0
Total	1023	4,785,000	2,907,943	1,877,057
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	13,007		

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	22	11	11
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	35,320	18,018	17,302
Frais de personnel	1023	5,801,000	3,317,366	2,483,634
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	2,322		

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE
DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE
GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	24	0	24
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	22	0	22
Contrat à durée déterminée	111	2	0	2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	14	0	14
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	0	0	0
de niveau supérieur non universitaire	1202	3	0	3
de niveau universitaire	1203	11	0	11
Femmes	121	10	0	10
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	1	0	1
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	0	2
de niveau universitaire	1213	7	0	7
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	6	0	6
Employés	134	18	0	18
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	0	0	0

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0	71
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0	94,182
Frais pour l'établissement	152	0	3,645,000

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTREES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice				
	205	13	0	13
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	10	0	10
Contrat à durée déterminée	211	3	0	3
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0
Contrat de remplacement	213	0	0	0
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice				
	305	10	0	10
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	5	0	5
Contrat à durée déterminée	311	5	0	5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0
Contrat de remplacement	313	0	0	0
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	0	0	0
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0
Licenciement	342	2	0	2
Autre motif	343	8	0	8
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'établissement comme indépendants	350	0	0	0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	10	5811	7
Nombre d'heures de formation suivies	5802	196	5812	125
Coût net pour l'établissement	5803	5,174	5813	3,384
dont coût brut directement lié aux formations	58031	5,174	58131	3,384
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	0	58132	0
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5821	0	5831	0
Nombre d'heures de formation suivies	5822	0	5832	0
Coût net pour l'entreprise	5823	0	5833	0

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour l'établissement	5843	0	5853	0

REGLES D'EVALUATION

MeDirect Bank - Récapitulatif des règles d'évaluation

Les règles d'évaluation de MeDirect Bank ("MeDirect " ou "la Banque"), un établissement de crédit sous la supervision de la BNB et de la FSMA, sont en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Royal (belge) du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit (désigné ci-après par : "AR 1992").

Les règles d'évaluation sont fondées sur les principes suivants :

- Image fidèle ;
- Prudence, Sincérité et Bonne foi ;
- Invariabilité ;
- La prise en charge d'événements prévisibles ;
- Principe de continuité de l'exploitation (selon l'article 96, §1, 6° du Code des Sociétés belge du 7 mai 1999);
- Principe d'importance relative ou de « matérialité ».

Les différents postes du bilan et de hors bilan sont soumis aux règles d'évaluation décrites ci-après :

1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux

Les montants qui sont inclus dans ce poste sont portés au bilan à leur valeur nominale.

2. Créances sur les établissements de crédit ; dettes envers des établissements de crédit

Les créances résultant de dépôts ou d'avances en espèces aux établissements de crédit sont inscrites au bilan selon le montant des fonds mis à la disposition de ces établissements de crédit, on y déduit les remboursements déjà effectués ainsi que les réductions de valeur (voir la section 5).

Le même principe susmentionné, à l'exclusion de l'élément des réductions de valeur, s'applique à la dette découlant de dépôts en espèces effectués par les établissements de crédit.

Où la Banque a une créance (actif) et une dette (passif) sur le même établissement de crédit, ces positions sont déclarées pour leur montant 'brut' (c.-à-d. non compensées) sur la base d'une réévaluation de la nature de ces créances/dettes en vertu de l'article 6 de la RD 1992.

3. Créances sur clients ; dettes envers la clientèle

Les créances résultant de prêts et avances en espèces aux clients qui ne sont pas représentés par des titres ou par des valeurs mobilières sont inscrites au bilan selon le montant des fonds mis à la disposition des clients, on y déduit les remboursements déjà effectués ainsi que les réductions de valeur (voir la section 5).

Le même principe susmentionné, à l'exclusion de l'élément des réductions de valeur, s'applique à la dette découlant de dépôts effectués par les clients.

La différence positive ou négative entre la valeur nominale de ces créances ou dettes et le montant des fonds octroyés ou reçus, est répartie sur la durée prévue de la créance ou de la dette, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif (« EIR »).

Une réduction de valeur « spécifique » d'un actif est enregistrée quand il existe un doute sérieux quant à la recouvrabilité d'une créance. La possibilité de recouvrement est évaluée en déterminant la situation financière du débiteur et en tenant compte des suretés et des garanties (voir la section 5).

4. Titres

Cela se rapporte aux titres qui sont détenus dans le cadre de la politique de liquidité de la Banque. MeDirect Bank n'a pas de portefeuille commercial (« trading »).

Cela se rapporte uniquement aux obligations. Le coupon sur ces obligations est soit fixe ou égal à un taux de marché variable augmenté d'un écart fixe.

L'évaluation comptable des obligations est en ligne avec les créances sur la clientèle ; voir partie 3 susmentionnée.

5. Réductions de valeur (spécifiques) des créances sur les établissements de crédit, les clients, les titres et autres instruments de capitaux propres et les créances éventuelles hors-bilan

Dans l'évaluation des créances et des créances éventuelles hors-bilan, le risque de crédit lié aux contreparties est considéré. Conformément à l'Article 35 de l'AR 1992, les créances sont classées soit comme des créances avec des perspectives incertaines ou comme « irrécouvrables / douteuses » (dans la limite applicable).

Les créances sont considérées comme ayant des perspectives incertaines si le débiteur éprouve des difficultés pour s'acquitter de ses obligations financières pour l'instrument ou si le débiteur conteste la validité de la créance de la Banque, alors que dans le même temps, il n'a pas été confirmé que le débiteur soit incapable de satisfaire aux obligations financières pour l'instrument.

Pour les créances ayant des perspectives incertaines, les dépréciations sont comptabilisées en tenant compte de la probabilité de perte de valeur. L'intérêt impayé pour de telles créances n'est pas comptabilisé comme revenu dans le compte de résultat.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables/douteuses, s'il a été confirmé ou s'il est presque certain que la contrepartie est insolvable et incapable de satisfaire entièrement ou partiellement à ses obligations financières pour l'instrument. De telles créances sont évaluées individuellement ou collectivement selon les critères fixés pour chaque catégorie par le Comité de Direction de la Banque. Les dépréciations pour créances irrécouvrables / douteuses

sont comptabilisées pour le montant total de la créance ou pour un montant partiel s'il est confirmé par des ressources objectives que la créance est partiellement recouvrable.

Le Comité de Direction peut déroger, au cas par cas, à ces règles de dépréciation.

6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées au bilan à leur valeur économique, et amorties sur une période maximale de trois ans.

La TVA non récupérable et autres taxes dues au moment de l'achat ne sont pas directement portées au compte de pertes et profits, mais amorties sur la durée de vie des immobilisations incorporelles auxquelles elles se rapportent.

Les actifs incorporels relatifs aux frais d'acquisition activés payés au prêteur pour les prêts hypothécaires néerlandais sont amortis sur la durée prévue des prêts hypothécaires. Les durées prévues sont estimées sur base d'un modèle d'amortissement.

Durant l'année de l'achat, le montant amorti est inscrit prorata temporis.

7. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan à leur valeur d'acquisition, comprenant les coûts, la TVA non recouvrable et/ou d'autres taxes.

Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire. La période d'amortissement dépend de la durée d'utilité. Pour l'actuel groupe d'actifs corporels, la période est de quatre ans.

Durant l'année de l'achat, le montant amorti est inscrit prorata temporis.

8. Autres actifs ; autres dettes

Le solde des autres actifs et autres dettes est inscrit à sa valeur nominale.

9. Comptes de régularisation (produits acquis/charges à reporter, charges à imputer/produits à reporter)

Produits acquis/charges à reporter, charges à imputer/produits à reporter sont destinés à corriger les soldes du compte de résultats, en vue de représenter les produits et les charges liés à la période prise en considération.

Tous les coûts et produits liés à une certaine période, et seulement à cette période, doivent être attribués uniquement à cette période.

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les coûts et bénéfices calculés sur la durée de l'actif, doivent être inscrits de façon linéaire dans le compte de résultats, de sorte que seule la partie écoulée de la période soit prise en compte.

Les autres dépenses et produits doivent être inclus dans le compte de résultats de la période au cours de laquelle l'exécution a eu lieu. Dans le cas où il est difficile de déterminer le moment de l'exécution, la date de facturation ou - si cette dernière est indisponible - la date de collecte ou de paiement est déterminante.

10. Les plafonds de prévoyance pour risques futurs

L'Article 35bis § 4 de l'AR 1992 prévoit la possibilité d'appliquer simultanément deux méthodes pour la mise en place d'un fonds de prévoyance pour tous les risques futurs, à savoir :

- Fonds pour risques bancaires généraux, figurant au bilan des comptes annuels sous la rubrique appropriée spécifique ;
- Fonds interne de sécurité, comptabilisé au bilan des comptes annuels comme réductions les valeurs sur les créances.

À la fin de l'exercice, le Comité de Direction procède à un examen des risques latents liés aux opérations bancaires et propose une recommandation au Conseil d'Administration concernant le niveau approprié de ces fonds.

Le niveau des fonds pour risques bancaires généraux est évalué conformément à l'environnement macro-économique dans lequel la Banque est active.

Le niveau du fonds interne de sécurité est évalué en fonction du type de créances et/ou débiteurs, et prend en compte les caractéristiques particulières de la structure de risque de la Banque.

11. Conversion des devises étrangères en euros ; instruments dérivés pour la gestion des risques liés aux taux de change

Pour l'évaluation des devises étrangères, une distinction doit être faite entre les éléments monétaires et non monétaires.

Sans préjudice de l'application des amortissements, des réductions de valeur ou de la réévaluation, les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des éléments non monétaires et sont inscrites à leur valeur d'achat.

Les éléments monétaires sont les actifs et passifs restants, y compris les comptes de régularisation, les droits et obligations afférents à un certain montant de devises étrangères ainsi que les actions et autres titres à revenu variable inclus dans un portefeuille commercial (« trading »), le cas échéant.

Les éléments monétaires sont évalués au cours de clôture du marché. Les différences qui en résultent des prix du marché sont inscrites au compte de résultats.

À la date du bilan, les instruments dérivés pour la couverture des risques de taux de change des éléments monétaires sont évalués en fonction de la valeur marchande. Les différences qui en résultent des prix du marché sont également inscrites au compte de résultats.

MeDirect Bank – Rapport annuel relatif à la période financière du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019¹

1. Aperçu

Introduction

MeDirect Bank (« MeDirect » ou « MeDirect Belgium ») fait partie du groupe MeDirect (« le Groupe » ou « MeDirect Group ») qui est une banque paneuropéenne spécialisée, régulée par la BCE, qui propose une plateforme intégrée en ligne de produits d'épargne et d'investissement à des clients particuliers fortunés.

MeDirect Bank propose, essentiellement en Belgique, des produits d'épargne et d'investissement en ligne jouissant d'une position bien établie sur le marché et d'une marque fort bien connue des clients fortunés en gestion de patrimoine à la recherche de tels produits. Grâce à sa récente accession au marché néerlandais via son produit hypothécaire garanti par l'État néerlandais (« Nationale Hypotheek Garantie »), MeDirect continue à renforcer sa position de banque « challenger » belge sur le marché des banques retail.

Au cours des neuf mois de la période d'avril 2019 à décembre 2019, le bénéfice après impôts de MeDirect Bank s'élevait à 1,82 mio € pour un total du bilan de 1,9 mia €, un capital propre de 228 mio € et un ratio de fonds propres total de 19,3%.

1.1 Principaux faits survenus au cours de l'année sous revue

La banque belge des fonds communs de placement

MeDirect se positionne comme une banque belge spécialisée dans les fonds d'investissement. La proposition de valeur pour les clients s'appuie sur le « Supermarché de fonds » de la Banque, en proposant un des plus grands choix de fonds de Belgique, sans frais d'entrée ni de sortie. D'après les propos relatés dans la presse et les retours de nos clients, MeDirect se révèle la plateforme la plus transparente pour investir dans des fonds d'investissement, grâce au large choix au prix le plus bas. La structure tarifaire pragmatique de MeDirect est claire et est publiée intégralement sur son site web. MeDirect offre à ses clients l'accès à une sélection internationale de plus de 850 fonds d'investissement proposés par 60 gestionnaires de patrimoine renommés, sans frais d'entrée ni de sortie, sans frais de garde ni frais administratifs, contrairement aux grandes banques qui facturent diverses indemnités et jusqu'à 3 % de frais d'entrée pour les fonds d'investissement.

¹ La Banque a déplacé sa date de référence comptable du 31 mars au 31 décembre. La période financière plus courte de neuf mois ci-rapportée, qui couvre la période du 1 avril 2019 au 31 décembre 2019, sera dénommée « PF2019 ».

MeDirect s'efforce constamment d'améliorer sa plateforme de distribution de fonds et son offre de produits, afin de permettre aux clients de tirer le meilleur parti de leur argent. La Banque travaille en étroite collaboration avec Morningstar, l'un des leaders mondiaux indépendants dans le domaine de la gestion d'actifs, ainsi qu'avec des bureaux d'étude financière, afin de garantir aux clients de la Banque des analyses et études financières indépendantes à l'échelon mondial. Ces études menées de manière impartiale servent de base à la sélection de plus de 850 fonds d'investissement disponibles sur la plateforme de MeDirect.

Les analyses de Morningstar jouent également un rôle fondamental dans les services de gestion discrétionnaire du patrimoine fondés sur des fonds d'investissement et dans un certain nombre de portefeuilles modèles thématiques « execution-only » de fonds d'investissement. Ces exemples illustrent la philosophie d'architecture ouverte ou orientée de MeDirect dont l'objectif est de distribuer à ses clients des produits de qualité émanant de tiers de premier plan.

Comptes d'épargne et comptes à terme innovants et attractifs

MeDirect propose également un large choix de comptes d'épargne et de comptes à terme qui offrent aux clients la possibilité de choisir le type d'épargne qui répond le mieux à leurs besoins. Au cours de ces dernières années, MeDirect a lancé plusieurs produits d'épargne innovants sur le marché belge. En 2013, la Banque a commercialisé différents Comptes d'épargne « Me ». Ce tout nouveau concept s'est révélé le produit phare de la Banque pendant plusieurs années. En décembre 2018, la Banque a élargi sa gamme de produits à des comptes d'épargne réglementés : d'abord le compte Fidelity Épargne, suivi fin 2019 par l'Épargne Mensuelle Max.

Hypothèques néerlandaises

En septembre 2019, MeDirect a lancé avec succès une nouvelle activité, en l'occurrence l'octroi de prêts hypothécaires garantis par l'État néerlandais (« Nationale Hypotheek Garantie » ou NHG). Il s'agit de prêts hypothécaires néerlandais de bonne qualité qui bénéficient d'une garantie accordée par un fonds privé sans but lucratif et, indirectement, par l'État. Le lancement de cette nouvelle activité s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Banque de diversifier son modèle commercial et de s'adjoindre de nouvelles sources de revenus. Les prêts hypothécaires sont octroyés grâce à un accord de coopération avec un émetteur tiers de prêts hypothécaires établi aux Pays-Bas qui transfère les hypothèques à MeDirect Belgium. Les premiers mois qui ont suivi le lancement connu un bon succès et MeDirect a clôturé la période financière avec un portefeuille hypothécaire de 133 millions d'euros. L'année 2020 devrait faire apparaître une croissance comparable.

Croissance soutenue grâce aux activités de marketing

La banque a adopté une stratégie multi-canal pour son marketing : canaux en ligne, réseaux sociaux, radio, presse écrite et télévision. L'expérience acquise ces dernières années et la notoriété accrue de la marque contribuent à faire baisser le coût d'acquisition de nouveaux clients et des actifs sous gestion/actifs en garde, améliorant ainsi le retour sur investissement des actions marketing.

Forte croissance continue de notre clientèle

Au cours de la période sous revue, la banque a poursuivi la forte progression amorcée les années précédentes. La banque continue de se concentrer sur la vente croisée de produits de gestion de patrimoine aux clients épargnants existants.

	déc 2018	déc 2019
Nombre de clients	32.907	43.397
<i>Dont : Nombre de clients en gestion de patrimoine</i>	12.348	14.322
Dépôts de clients (millions d'euros)	1.172	1.661
Actifs sous gestion/Actifs en garde de clients (millions d'euros)	370	476

Orientation client, transparence et architecture ouverte

MeDirect se targue d'accorder une véritable place centrale aux clients, conformément à la philosophie adoptée par la plupart des sociétés FinTech et des banques « challengers ». Cette approche génère un taux de satisfaction élevé chez les clients et un faible taux d'attrition.

Amélioration de la technologie au service des clients

Au cours de la PF2019, la Banque a continué à investir dans la technologie afin d'améliorer son offre numérique. En décembre 2019, MeDirect a renouvelé son site web afin d'améliorer l'expérience du client et de la rendre plus attractive. Une procédure d'inscription en ligne plus simple a en outre été créée afin d'accélérer cette démarche pour le client. MeDirect s'emploie actuellement à développer et tester une nouvelle appli mobile, et espère pouvoir la lancer au premier semestre 2020.

Charges fiscales et sociales de MeDirect

Les charges fiscales et sociales totales (directes et indirectes) de la banque demeurent considérables pour la PF2019 (en millions d'euros) :

Précompte mobilier sur les dépôts (*)	1,71
Système de garantie des dépôts (**)	0,80
Taxe bancaire belge	1,14
TVA non déductible	1,22
Impôt sur le revenu des sociétés	0,13
Charges fiscales et sociales totales	<u>5,00</u>

(*) Ce précompte est imputé aux clients sur les intérêts bruts reçus de MeDirect. Il est toutefois imputé indirectement par MeDirect puisque nous devons payer un taux d'intérêt brut plus élevé pour permettre au client de bénéficier d'un taux d'intérêt net compétitif après déduction du précompte.

(**) En supposant que la contribution au régime de garantie des dépôts représente une contribution nette au budget fédéral.

Le montant total des charges sociales et fiscales est donc très important comparativement au résultat financier de la Banque après impôts de 1,82 million d'euros pour la PF2019.

Contrôles fiscaux

Au cours de la période financière clôturée en décembre 2019, l'administration fiscale belge a procédé à un contrôle relatif aux taxes à payer sur les primes d'assurance, la direction conclut que ce contrôle n'a entraîné aucune correction substantielle des taxes à payer.

1.2 Résultats et bilan

Croissance du bilan ; financement de l'économie réelle

Le total du bilan a augmenté de 16% au cours des neuf mois qui précèdent le 31 décembre 2019, passant de 1,6 milliard d'euros au 31 mars 2019 à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2019. MeDirect redéploie les dépôts de ses clients ainsi que ses capitaux propres pour octroyer des prêts à des entreprises européennes et financer le nouveau portefeuille de crédits hypothécaires. Les prêts aux entreprises sont comptabilisés au bilan soit directement soit indirectement, la Banque agissant en tant que prêteur garanti de premier rang à Grand Harbour 1 BV, une société spécialement créée à cet effet, qui inscrit à son tour dans son bilan les prêts aux entreprises. À la clôture de la PF2019, MeDirect Bank inscrivait à son bilan 1.008 millions d'euros de prêts, dont 138 millions d'euros de prêts individuels inscrits directement au bilan de la Banque, 737 millions d'euros sous forme d'exposition au prêt de premier rang susmentionné accordé à Grand Harbour 1 et 133 millions d'euros à de nouvelles hypothèques

néerlandaises. L'activité de crédit de la banque est exécutée de manière efficace sur le plan opérationnel : elle participe à des syndicats de prêt où plusieurs prêteurs institutionnels financent ensemble des prêts aux grandes entreprises. En opérant dans toute l'Europe, MeDirect peut, à l'instar du groupe auquel elle appartient, sélectionner les secteurs et les régions géographiques auxquels elle souhaite prêter. Les décisions de crédit sont basées sur une analyse rigoureuse et approfondie des entreprises. Après l'octroi d'un prêt, les analystes de la banque continuent de surveiller de près les entreprises débiteurs.

Les activités liées aux prêts hypothécaires néerlandais ont enregistré une croissance continue. Fin décembre 2019, les obligations de paiement s'élevaient à 417 millions d'euros, se détaillant comme suit : 133 millions d'euros de prêts hypothécaires octroyés inscrits au bilan, 277 millions d'euros de prêts hypothécaires en cours de préparation et 7 millions d'euros de dépôts de construction non comptabilisés. Plus de 90% des prêts hypothécaires octroyés ont une durée contractuelle de plus de 25 ans. Environ 75% du portefeuille hypothécaire est constitué de prêts hypothécaires à annuités, 20% sont assortis d'un différé d'amortissement et 5% d'un amortissement linéaire.

Résultats de la période financière

En dépit de la croissance rapide de la gestion de patrimoine en ligne et du nombre de clients investisseurs, ainsi que de l'introduction des hypothèques néerlandaises, l'activité de crédit est restée la principale source de revenus de la Banque au cours de la dernière période financière.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de MeDirect s'élevait à 1,9 milliard d'euros. Le résultat financier après impôts pour l'année s'inscrivait à 1,82 million d'euros.

1.3 Principaux risques et incertitudes

L'approche adoptée par MeDirect pour identifier, évaluer et limiter les risques a pour but d'atténuer l'influence de ces risques sur les résultats financiers, les objectifs stratégiques à long terme et la réputation. MeDirect s'attache à maintenir un profil de risque compatible avec sa tolérance au risque et sa stratégie d'entreprise, à savoir proposer des facilités d'épargne et de crédit ainsi que des services de gestion de patrimoine.

Les activités de la Banque sont régulées et contrôlées par la Banque nationale de Belgique et la Banque centrale européenne. La gestion des risques est opérée depuis plusieurs niveaux de direction, dont le Conseil d'administration, le comité des risques et le comité de direction. Le Chief Risk Officer (« CRO ») de MeDirect est membre du Conseil d'administration et du comité de direction, et responsable de la fonction des risques, de la gestion des risques financiers et non financiers dans les limites de la tolérance au risque et de la garantie que la banque met en œuvre une stratégie commerciale réaliste. Les principaux risques auxquels la banque est exposée sont :

- **le risque lié au modèle commercial et à la stratégie** : il s'agit du risque qui découle d'un déficit dans le produit d'exploitation dû à l'impossibilité de compenser des

revenus plus faibles que prévu par une réduction des coûts. Le risque stratégique découle également de l'échec de la mise en œuvre du plan commercial. Afin de limiter le risque stratégique, la Banque s'appuie sur l'évaluation annuelle et l'adaptation de son plan stratégique, en veillant à ce qu'il soit en phase avec la tolérance au risque. La Banque surveille activement les activités commerciales en les comparant aux objectifs. Le comité de direction dirige ces opérations et en rend compte chaque mois au Conseil d'administration ;

- **le risque de crédit** : la Banque est exposée au risque de crédit du fait de ses activités de crédit et d'investissement. La Banque octroie des crédits à des entreprises internationales, tant de manière directe que par l'achat structurel de titres de créance de premier rang (AAA) de Collateralised Loan Obligations (CLO), qui bénéficient d'une meilleure protection du crédit. La gestion du risque de crédit s'appuie sur des critères spécifiques définis dans la déclaration relative à la tolérance au risque de la Banque aux niveaux des prêts individuels et du portefeuille. Notre procédure stricte d'approbation des crédits est renforcée par une surveillance et une gestion continues du portefeuille de crédits ;
- **le risque de capital/de solvabilité** : le risque d'avoir un capital réglementaire insuffisant. Il est atténué par la planification et la gestion proactives des actifs pondérés en fonction des risques (Risk Weighted Assets, RWA) et du capital de la Banque ;
- **le risque de liquidité** : le risque de ne pas être en mesure de répondre à toutes les obligations de paiement ou de ne pouvoir remplir ces obligations qu'à grands frais. Ce risque est géré de manière à ce que la Banque soit à tout moment en mesure de satisfaire à ses obligations de paiement et de gérer le risque de liquidité et de financement dans les limites de sa tolérance au risque. Cette gestion est réalisée en attirant des sources de financement stables et en prenant en considération les causes pertinentes et importantes du risque de liquidité, tant au bilan que hors bilan ;
- **le risque de marché** : la Banque est exposée au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) en raison de ses activités d'octroi de prêts hypothécaires néerlandais. L'IRRBB désigne le risque actuel ou potentiel auquel le capital et le résultat sont exposés pour cause de fluctuations des taux d'intérêt. La gestion de notre IRRBB s'appuie sur la valeur économique ainsi que sur les critères de résultat. L'équipe Finance/Treasury gère le risque dans les limites de la tolérance au risque à l'aide de swaps de taux d'intérêt et autres instruments, sous la surveillance étroite, en deuxième ligne, de la fonction des risques.
- **le risque de change** : il découle de nos actifs et passifs détenus à des fins non commerciales en devises différentes de l'euro. L'équipe Finance/Treasury couvre l'exposition au risque de change dans les limites de la tolérance au risque en recourant à des contrats de change à terme ;
- **le risque de prix** : MeDirect n'est normalement pas exposée à un important risque de prix (de marché), car elle comptabilise (i) ses prêts aux entreprises comme des créances sur la clientèle et (ii) ses actifs de trésorerie comme des obligations et autres titres à revenu fixe dans le portefeuille d'investissement. Les deux types d'actifs sont comptabilisés au coût amorti (*amortised cost*) ;

- **le risque opérationnel** : le risque de perte due à des processus internes, collaborateurs et systèmes inefficaces ou défaillants, ou à des événements externes. La combinaison d'une petite organisation aux lignes de communication courtes, d'une culture d'intégrité et de propriété et de systèmes techniques solides, incluant des plans de continuité d'entreprise et de reprise après sinistre, contribue à limiter le risque opérationnel ;
- **le risque de réputation** : ce risque est atténué en faisant preuve d'une grande rigueur éthique à tout moment dans l'ensemble de l'établissement, en mettant l'accent sur les produits et solutions procurant une plus-value à long terme pour les clients et en veillant à la conformité des produits et solutions avec les lois et règlements en vigueur ;
- **le risque réglementaire** : le risque de changements soudains dans le cadre réglementaire de la Banque, susceptibles d'affecter la performance de la banque. Ce risque est atténué par les dialogues actifs menés avec les autorités réglementaires et de surveillance et en participant à des groupes de travail du secteur.

2. Événements importants survenus après le 31 décembre 2019 (sans impact sur les comptes financiers établis au 31 décembre 2019)

2.1 Transaction néerlandaise de titrisation adossés à des prêts hypothécaires résidentiels

Soucieuse de diversifier les sources de financement et de réduire les coûts de financement, MeDirect Bank SA a titrisé, en mai 2020, une partie du portefeuille néerlandais de prêts hypothécaires de détail, au moyen d'une transaction de titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels (« Residential Mortgage-Backed Security » ou « RMBS »), dans le cadre de laquelle un solde principal de 375,5 millions d'euros, incluant des dépôts de construction s'élevant à 8,5 millions d'euros du portefeuille néerlandais de prêts hypothécaires, a été vendu à une entité de titrisation établie aux Pays-Bas. MeDirect Belgium, conformément à l'article 6 du Règlement sur la titrisation (UE) n° 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 (« le Règlement sur la titrisation »), s'est engagée à conserver, sur une base continue, un intérêt économique net significatif d'au moins cinq pour cent dans la transaction de titrisation. Cela implique que la Banque conservera la quasi-totalité des risques et des avantages liés aux activités de la structure de titrisation proposée et, par conséquent, aux actifs, aux passifs et aux revenus et dépenses connexes attribuables à cette structure et, à ce titre, tous les actifs, les passifs et les revenus et dépenses connexes de la structure de titrisation néerlandaise seront pris en compte dans les états financiers de la Banque.

2.2 La pandémie mondiale COVID-19

La Banque considère l'apparition et la propagation du COVID-19 comme un événement postérieur à la clôture, ne donnant pas lieu à des ajustements et ayant une incidence sur la situation financière et les résultats futurs de la Banque, son chiffre d'affaires, le coût du financement et le niveau des pertes de crédit attendues.

La Banque s'est concentrée sur la sécurité de ses employés et a suivi toutes les directives et recommandations émises par les autorités compétentes. Un plan d'urgence à l'échelle de la

Banque est mis en œuvre au fur et à mesure de l'évolution des circonstances, et la Banque a réussi à modifier ses activités quotidiennes et à s'adapter au nouvel environnement inédit. Diverses mesures ont été prises pour assurer la continuité des activités et pour préserver le bien-être des employés, qui travaillent à présent depuis leur domicile. Tous les processus se poursuivent normalement, sans aucun impact sur les activités et les services de la Banque, puisque la plateforme bancaire numérique permet aux clients de poursuivre leurs transactions bancaires en toute sécurité depuis leur domicile.

La pandémie COVID-19 actuelle a considérablement affaibli les perspectives de croissance mondiale, lesquelles dépendent en grande partie de la manière dont les pays du monde entier parviendront à contenir la pandémie. Le Président de la BCE a déclaré que l'économie de la zone euro a connu un recul d'une ampleur et d'une rapidité sans précédent en temps de paix et a exhorté les responsables politiques de la zone euro à coopérer à un ensemble ambitieux de mesures de dépenses, visant à soutenir la reprise économique. Une myriade de mesures gouvernementales ont été annoncées dans toute l'Europe, telles que des reports de paiement d'impôts, des moratoires sur la dette, des garanties de crédit, des aides à l'emploi et des apports de fonds pour atténuer les effets de la crise.

Face à la pandémie, la BCE et d'autres autorités de régulation bancaire ont annoncé des mesures visant à soutenir l'économie.

En ce qui concerne l'exposition directe de la Banque à un portefeuille international de prêts aux entreprises et son exposition indirecte à ces prêts par le biais de ses investissements dans des structures de titrisation dans le contexte actuel, un certain nombre d'emprunteurs seront sans aucun doute touchés par la perturbation mondiale de l'économie en général, l'impact à court terme (et éventuellement à long terme) sur les revenus causés par la baisse de la demande de leurs produits et services, l'incertitude générale du marché ou les perturbations de la chaîne d'approvisionnement.

Les pertes de crédit potentielles attendues sur l'investissement de la Banque dans la structure de titrisation Grand Harbour 1 B.V. du Groupe (telle que décrite au paragraphe 1.2) et dans d'autres structures de titrisation externes devraient être gérables, compte tenu du rang supérieur de ces instruments. Cependant, les répercussions économiques négatives de la pandémie affecteront la capacité de la Banque à atteindre ses objectifs financiers, en particulier parce qu'elles influencent défavorablement son portefeuille de prêts internationaux détenus directement, qui s'élève à 137,1 millions d'euros au 31 décembre 2019, en raison des migrations de notation négatives, des pertes sur prêts plus élevées prévues et des éventuelles dépréciations d'actifs financiers. Il est probable que les pertes de crédit attendues de la Banque augmenteront, car certains clients seront confrontés à d'éventuelles baisses de l'activité commerciale.

La détermination précise de l'impact du COVID-19 sur la Banque est de nature quelque peu subjective, étant donné qu'une telle évaluation devrait également tenir compte de la durée probable de la crise et des mesures d'urgence liées à la pandémie mentionnées ci-dessus, qui sont encore en cours d'évolution, un certain nombre de pays cherchant à stimuler la reprise économique. La Banque a utilisé des hypothèses conservatrices pour estimer les pertes

potentielles sur la base des informations dont elle disposait à la date d'approbation du présent rapport annuel, qu'elle a intégrées dans des projections financières couvrant une période normalement utilisée pour ses présentations réglementaires au titre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP). Ces projections comprennent des informations financières historiques jusqu'à la date d'approbation du présent rapport annuel et des informations financières prévisionnelles pour la période résiduelle, intégrant l'impact estimé des événements mentionnés ci-dessus sur les résultats financiers projetés et la situation financière de la Banque. Sur cette base, la Banque prévoit qu'elle enregistrera des pertes au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et pendant une certaine période par la suite, principalement imputables aux pertes de crédit projetées en ce qui concerne le portefeuille de prêts internationaux directement détenu par la Banque et au fait que la Banque se trouve encore dans la phase transitoire de sa stratégie de transformation commerciale conduisant à la diversification vers les prêts hypothécaires.

En ce qui concerne l'exposition de la Banque aux prêts hypothécaires de détail néerlandais garantis par la Nationale Hypotheek Garantie (NHG), l'impact du COVID-19 sur l'économie néerlandaise, le revenu net moyen des emprunteurs et la capacité à honorer les paiements hypothécaires détermineront le risque de ce portefeuille. Ces variables dépendent principalement de la durée du confinement et de l'aide gouvernementale. Néanmoins, le portefeuille de prêts hypothécaires néerlandais de la Banque est couvert par la garantie NHG, qui plafonne les pertes potentielles de la Banque à 10 % de la perte après la saisie immobilière.

La Banque participe également au soutien des emprunteurs hypothécaires néerlandais inaptes à remplir leurs obligations, grâce à une facilité NHG, qui offre aux emprunteurs la possibilité de différer leurs paiements. Grâce à cette facilité, un emprunteur peut combler une perte ou une réduction temporaire de revenus, sans perdre la garantie fournie par NHG. La Banque appliquera ce report de paiement au cas par cas et suivra de près la situation pendant la perturbation actuelle du marché.

Pour le moment, le niveau des prêts hypothécaires accusant des retards de paiement est jugé insignifiant, même après l'épidémie de COVID-19, bien que nous nous attendions à ce qu'il augmente, mais la détermination de cette augmentation potentielle est assez subjective à ce stade. À la date de publication du présent rapport, la Banque n'avait reçu aucune demande relative à l'interruption de paiement de prêts hypothécaires.

La Banque a commencé à traverser cette période avec des niveaux de capital et de liquidité solides, pour pouvoir absorber l'impact simultané de graves récessions locales et mondiales et d'un choc sur les marchés financiers. Au 31 décembre 2019, le ratio CET 1 de la Banque et le ratio total de fonds propres étaient tous deux équivalents à 19,3 %, tandis que le ratio LCR s'élevait à 499,2 % et le ratio NSFR à 137,8 %. En outre, après la fin de la période de déclaration, les ratios de fonds propres de la Banque ont continué à se renforcer, en raison de la diminution du niveau des actifs pondérés en fonction des risques au premier trimestre 2020, étant donné qu'à partir du 1er janvier 2020, la position de titrisation de Grand Harbour 1 B.V. est couverte par le nouveau cadre de titrisation (comme décrit plus en détail dans le paragraphe 3. 2) et des pondérations de risque plus faibles sont appliquées au portefeuille néerlandais de prêts

hypothécaires, en raison des modifications apportées au fonctionnement de la garantie NHG, en vigueur depuis le 31 mars 2020, qui ont conduit à sa reconnaissance en tant que garantie, conformément aux conditions spécifiées aux articles 213 à 215 du Règlement sur les exigences de fonds propres pour les banques. Les ratios de liquidité de la Banque ont également continué à se renforcer avec le succès de la transaction néerlandaise de titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels (RMBS) en mai 2020, avec le placement privé de 350 millions d'euros de titres AAA. Nous considérons qu'il s'agit d'une transaction historique dans une période très difficile sur le marché, puisque nous avons réalisé avec succès l'une des très rares transactions RMBS après l'apparition du coronavirus, ce qui atteste de la validité de notre stratégie commerciale actuelle.

Compte tenu des ratios confortables d'aujourd'hui, la Banque prévoit de maintenir des ratios de capital et de liquidité sains, nettement supérieurs au minimum réglementaire, tout au long de la période de prévision.

Dans le cadre de leur évaluation continue, compte tenu de l'interconnexion actuelle de la Banque avec sa société mère, les dirigeants de MeDirect Belgium ont également pris en considération une analyse similaire effectuée par le Groupe et qui est décrite dans le Rapport Annuel publié par MDB Group Limited et publié sur le site web du Groupe MeDirect. Sur le plan opérationnel, MeDirect Belgium est dotée de ressources, de technologie et de personnel par MeDirect Malta, conformément aux accords de partage des coûts. Les employés de MeDirect Malta sont mis à disposition pour intervenir pour MeDirect Belgium dans le cadre d'un accord de partage de personnel.

Des informations supplémentaires sur le profil de risque et les expositions de la banque sont disponibles dans la communication financière du troisième pilier.

Ayant conclu le processus d'évaluation de la Banque décrit ci-dessus, les dirigeants sont confiants dans le fait que la Banque dispose des ressources financières, des moyens techniques appropriés et d'un personnel compétent qui, ensemble, lui permettront de relever les défis que la pandémie présente. En conséquence, les dirigeants considèrent que l'hypothèse de la continuité des activités dans la préparation du présent rapport annuel est appropriée à la date de l'autorisation de publication du présent rapport annuel.

2.3 Modifications de personnel

Le 12 mai 2020, la Banque a nommé Timothy Rooney au poste de Directeur Général (CEO), avec effet dès réception de l'approbation réglementaire requise. Il succédera à Philippe Delva, dont le mandat de DG (CEO) de MeDirect Bank SA se termine à la fin du mois d'août.

Franca Vossen rejoindra également le conseil d'administration en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant, avec effet dès réception de l'approbation réglementaire requise.

3. Événements susceptibles d'avoir une incidence considérable sur la Banque

3.1 Une conjoncture difficile

La PF2019 a été marquée par un contexte de taux d'intérêt continuellement bas, les grandes banques centrales du monde entier ayant suivi une politique d'assouplissement monétaire. La direction de la banque a pleinement conscience des effets de cette conjoncture sur la banque et sur ses clients.

Tandis que le modèle opérationnel innovant et évolutif de MeDirect lui permet d'offrir des taux d'épargne plus attractifs que ceux des grandes banques établies, la Banque a elle aussi dû réduire les taux de ses produits d'épargne dans le cadre d'une gestion prudente de son bilan. Les changements apportés aux taxes, particulièrement sur les produits proposés par MeDirect, affectent également la compétitivité de MeDirect.

Dans ce contexte de taux d'intérêt historiquement bas, la direction de la Banque est persuadée que les portefeuilles de fonds diversifiés disponibles dans la gestion de patrimoine en ligne de la banque constituent une bonne solution pour les clients qui investissent une partie de leur épargne dans une perspective de meilleurs rendements à long terme. Le fait que MeDirect ne facture pas de frais d'entrée, de sortie, de transaction ou de garde et que ses frais de gestion soient très attractifs permet aux clients de la banque de tirer pleinement profit du potentiel de croissance à long terme de leurs investissements. La banque est encouragée par la fidélité de sa clientèle en gestion de patrimoine et, plus largement, par la fidélité des clients de son portefeuille d'investissement, comme en témoigne la forte croissance des actifs sous gestion/actifs en garde par client au fil du temps.

La Banque fait partie d'un Groupe qui opère sous la surveillance directe de la BCE menée par une équipe de surveillance prudentielle conjointe (*Joint Supervisory Team*). Une telle surveillance impose à la Banque et à son Groupe les mêmes obligations de déclaration et autres exigences que celles imposées aux plus grands groupes bancaires d'Europe et entraîne ainsi une charge de travail disproportionnée. Cette situation est exacerbée par un certain nombre de nouvelles réglementations entrées en vigueur l'an dernier ou à venir au cours des prochaines années et nécessitant l'utilisation d'une part considérable des ressources de la banque.

3.2 Lignes directrices révisées sur les titrisations

Comme indiqué à la section 1.2, la Banque s'est engagée à hauteur de 737 millions d'euros sous la forme d'un prêt de premier rang accordé à Grand Harbour 1 BV au 31 décembre 2019. Cette structure comptabilise à son tour dans son bilan les prêts accordés aux entreprises.

À ce jour, MeDirect évalue les exigences de fonds propres liées à ce prêt de premier rang conformément à l'approche « par transparence » au regard de la pondération du risque des prêts sous-jacents.

À partir du 1^{er} janvier 2020, la pondération du risque et, avec elle, les exigences de fonds propres de cette exposition devront être calculées conformément au nouveau règlement (UE) 2017/2401 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur les opérations de titrisation.

3.3 Exigences et incertitudes réglementaires générales

Outre les changements dans l'environnement fiscal, le secteur financier et la banque ont été sujets à de nombreuses initiatives et mises en œuvre réglementaires.

Les évolutions réglementaires les plus importantes concernent :

- **Nouveau Code belge des sociétés et associations** : MeDirect a modifié ses statuts le 13 novembre 2019 pour se conformer au nouveau Code belge des sociétés et associations. À compter de cette date, l'ensemble du Code s'applique à MeDirect.
- **PSD II** : la banque a pris les initiatives appropriées pour permettre aux tiers prestataires de services de paiement et aux institutions financières qui offrent des services de paiement relevant de la PSD II d'accéder à ses données de compte et à ses systèmes de paiement. Parallèlement, MeDirect a amélioré les processus d'authentification afin de les mettre en conformité avec les exigences énoncées dans la PSD II.
- **MiFID II** : assurer le suivi de la mise en œuvre adéquate des exigences de MiFID II tout en mettant à jour certaines politiques et procédures afin de garantir leur parfaite conformité aux exigences applicables. Les répercussions les plus importantes concernaient l'interdiction d'inciter à fournir des services de gestion discrétionnaire, la question du marché cible et enfin les exigences en matière de publication des coûts et des charges.
- **AML IV**: assurer une mise en œuvre adéquate des exigences formulées dans la loi du 18 septembre 2017 et veiller à une amélioration continue du dispositif AML général, essentiellement à travers les performances des deuxièmes lignes de défense, l'amélioration de l'évaluation des risques AML et l'établissement de certaines orientations et procédures.

Le prochain exercice financier, qui se clôturera le 31 décembre 2020, se caractérisera par la garantie de continuité du respect des exigences découlant des règlements PSD II et RGPD et par la préparation et la mise en œuvre de nouvelles évolutions réglementaires comme AML V.

4. Recherche et développement

MeDirect a été pionnier dans la gestion de patrimoine en ligne en Belgique et s'efforce en permanence de mettre l'innovation au service de ses clients. Son approche centrée sur le client se traduit par une volonté permanente d'améliorer potentiellement l'expérience du client, l'expérience de l'utilisateur en ligne, l'interface utilisateur ainsi que les produits et services.

Parallèlement aux nombreux projets informatiques visant à répondre aux nouvelles exigences réglementaires, la Banque s'applique de nouveau à déployer de nouveaux produits et services au profit de ses clients.

5. Succursales de la banque

MeDirect Bank SA ne dispose pas de succursales dans d'autres pays au sens de l'art. 86 de la loi bancaire belge, dans la mesure où elle n'exerce pas les activités énumérées à l'art. 4 de la même loi dans un autre pays que la Belgique.

Certaines activités opérationnelles sont réalisées depuis Malte et le Royaume-Uni.

En ce qui concerne Malte, la banque, portant le numéro d'entreprise OC945, a établi son siège social (« Société étrangère » ou « Overseas Company ») à The Centre, Tigné Point – Sliema TPO 0001 – à Malte. La Société étrangère à Malte établit des états financiers et déclare ses revenus à Malte.

6. Résultat négatif pendant deux ans - principe de continuité pour les règles d'évaluation (article 3 :6, §1, 6° du Code des sociétés et des associations belge²)

Le bénéfice après impôts pour l'exercice sous revue s'élève à 1,82 million d'euros. Le Conseil d'administration n'a par conséquent nullement besoin de s'exprimer sur l'application des règles comptables de continuité, conformément à l'article 3 :6, §1, 6° du Code des sociétés et des associations belge.

7. Autres informations - Code des sociétés et des associations belge, art. 3 :6 §1, 7°

7.1 Augmentations de capital - rapport

Les actionnaires de MeDirect n'ont procédé à aucune augmentation de capital action au cours de la période sous revue.

7.2 Actions propres

La banque ne détient pas d'actions ni de certificats d'actions de la banque elle-même.

7.3 Conflit d'intérêts avec un administrateur de la banque

Aucun conflit d'intérêts avec un administrateur de la banque n'a été reporté au cours de l'année sous revue.

L'un des administrateurs non exécutifs de la banque exerce également la fonction de conseiller principal auprès d'une firme de consultance indépendant auquel la banque a fait appel au cours de l'exercice sous revue. Cette personne n'a toutefois nullement participé, en sa qualité

² Le 28 février 2019, le Parlement fédéral a approuvé le nouveau Code des sociétés du 1er mai 2019, qui remplace le Code des sociétés du 7 mai 1999. Les nouvelles dispositions du Code belge des sociétés et associations s'appliquent à MeDirect depuis le 13 novembre 2019 (date de la mise à jour des statuts, et date à laquelle MeDirect a commencé à appliquer les nouvelles mesures (« opt-in »)).

de conseiller principal, au travail réalisé par ce cabinet de consultance pour le compte de la banque.

7.4 Intérêt relatif au droit patrimonial d'un administrateur de la banque

Aucun intérêt direct ou indirect relatif au droit patrimonial d'un administrateur n'a été communiqué aux autres administrateurs de la banque.

7.5 Décisions concernant les entreprises liées

La banque n'est pas cotée en Bourse. L'article 7 :97 du Code des sociétés et des associations belge ne s'applique dès lors pas aux décisions concernant les entreprises liées.

7.6 Fonctions extérieures des administrateurs

Conformément à l'article 6 du règlement de la Banque Nationale de Belgique du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et les dirigeants effectifs d'entreprises réglementées, MeDirect Bank publie dans le tableau ci-dessous les fonctions extérieures exercées par ses administrateurs (à l'exception des fonctions exercées dans des sociétés du groupe, des sociétés de gestion/patrimoine personnel et dans des associations sans but lucratif) au 31 décembre 2019 :

Administrateurs de MeDirect Bank	Société	Fonction	Secteur	Pays d'établissement	Cotée sur un marché réglementé	Actions détenues par MeDirect Bank
BERKHOUT Marcel – administrateur délégué (CFO)	-	-	-	-	-	-
BUSSEY Mike – administrateur non exécutif indépendant	CRÉDIT SUISSE (UK) LTD*	président non exécutif	Institution financière	Royaume-Uni	Non	Non
DELVA Philippe – administrateur délégué (CEO)	SOLUMATICS SA	président non exécutif	Entreprise technologique	Belgique	Non	Non
	MOCSS LTD	administrateur délégué	Consultance en gestion	Royaume-Uni	Non	Non
DERMAUX Yves – administrateur non exécutif indépendant	NORTHERN TRUST GLOBAL INVESTMENTS LTD**	coprésident	Gestion de fonds	Royaume-Uni	Non	Non
SCHMELTZER Henry – administrateur non exécutif	-	-	-	-	-	-

Administrateurs de MeDirect Bank	Société	Fonction	Secteur	Pays d'établissement	Cotée sur un marché réglementé	Actions détenues par MeDirect Bank
ZARB John – administrateur non exécutif indépendant	PG PLC	président non exécutif	Retail	Malte	Oui	Non
	TUMAS FINANCE PLC	administrateur non exécutif	Structure financière ad hoc	Malte	Oui	Non
	FOSTER CLARK PRODUCTS (MALTA) LIMITED	administrateur non exécutif	Alimentation et boissons	Malte	Non	Non

*Fonction de direction approuvée par les Autorités britanniques de régulation prudentielle (« Prudential Regulation Authority ») et de bonne conduite financière (« Financial Conduct Authority »).

**Cette fonction de direction devait encore être approuvée par la Financial Conduct Authority au 31 décembre 2019 ; l'approbation a été entretemps donnée dans le courant de 2020.

8. Comptes consolidés – contrôles internes et gestion des risques appliqués pour l'établissement des comptes financiers consolidés

MeDirect n'établit pas de comptes financiers sur une base consolidée pour la PF2019.

9. Expertise du Comité d'audit

Au 31 décembre 2019, le Comité d'audit se compose de trois administrateurs non exécutifs de la Banque, deux d'entre eux étant des administrateurs indépendants, en ce compris le Président. Tous les membres disposent d'une vaste expérience dans le secteur bancaire, que ce soit chez MeDirect Bank ou auprès d'autres institutions financières.

John Zarb occupe le poste de Président du Comité d'audit. John dispose d'une vaste expérience pertinente en tant qu'ancien associé d'audit de PwC Malta.

10. Fonds de prévoyance pour des risques futurs

L'article 35bis § 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 prévoit la possibilité d'appliquer simultanément deux méthodes de constitution d'un fonds de prévoyance pour tout risque futur, à savoir :

- Le fonds pour risques bancaires généraux, incorporé au bilan des comptes annuels à la rubrique appropriée spécifique ;
- Le fonds de prévoyance pour les risques (fonds interne de sécurité), incorporé au bilan des comptes annuels comme réductions de valeur sur les créances.

À la fin de la période financière, le Comité exécutif fournit l'aperçu des risques liés aux activités bancaires et formule une recommandation à l'attention du Conseil d'administration concernant le niveau approprié de ces fonds.

Le niveau du fonds pour risques bancaires généraux est évalué conformément au contexte macro-économique dans lequel la banque opère. Le 27 mai 2020, le Conseil d'administration a décidé de ne pas contribuer au fonds de risques bancaires généraux au 31 décembre 2019.

Le niveau du fonds interne de sécurité est évalué en fonction du type de créances et/ou de débiteurs, et prend en considération les spécificités de la structure de risque de la banque. **Le 27 mai 2020, le Conseil d'administration a décidé de rabaisser la contribution au fonds interne de sécurité à 0,95 million d'euros (contre 1,42 million d'euros au 31 mars 2019).** Cette décision se justifie notamment par la baisse du nombre de prêts aux entreprises à la fin de la période financière, ainsi que par le changement de méthodologie de calcul des provisions pour pertes de crédit attendues.

11. Affectation du résultat financier

Le résultat financier de l'année, qui s'élève à 1,82 million d'euros, sera comptabilisé à la rubrique Capital propre en tant que XIII. Bénéfice/Perte reporté(e) et XII.A. Réserves légales.

Le Conseil d'administration de MeDirect qui s'est tenu le 27 mai 2020 a proposé que la banque ne distribue pas de dividende pour la PF2019 et demande l'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 juin 2020 de confirmer cette décision.

Le résultat financier est affecté comme suit (en millier d'euros) :

A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	3.160
1. Bénéfice (Perte) de la période à affecter (+)/(-)	1.816
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de la période précédente (+)/(-)	1.344
B. Transferts du capital et de la réserve	-
1. Du capital et des primes d'émission	-
2. De la réserve	-
C. Affectation du capital et de la réserve	91
1. Du capital et des primes d'émission	
2. Vers la réserve légale	91
3. Vers les autres réserves	-
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	3.069
E. Intervention des actionnaires dans la perte	-
F. Bénéfice à distribuer	-
1. Dividendes	-
2. Administrateurs ou gérants	-
3. Autres allocataires	-

12. Autres informations - Loi bancaire belge, art. 75 §1

Le rendement des actifs de la banque, calculé en divisant le bénéfice net par le total du bilan, s'élève à 0,10 %.



MEDIRECT BANK SA

**Rapport du commissaire à l'assemblée générale des
actionnaires sur les comptes annuels pour l'exercice
clos le 31 décembre 2019**

Le 29 mai 2020



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE MEDIRECT BANK SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de MeDirect Bank SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 19 juillet 2019, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice de 9 mois clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR '000' 1.909.013 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR '000' 1.816.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Observation

En ce qui concerne les mesures visant à contenir l'épidémie de COVID-19, nous attirons votre attention sur la section 2 "Événements importants postérieurs au 31 décembre 2019 (événements postérieurs n'ayant pas d'effet sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019)" des comptes annuels dans lequel la direction de MeDirect Bank SA exprime son point de vue selon lequel, bien que les conséquences de ces événements puissent avoir un impact significatif sur les opérations de la Société en 2020, ces conséquences n'ont pas d'impact significatif sur la position financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Notre opinion n'est pas modifiée concernant ce point.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Incertitude concernant l'évaluation des réductions de valeur pour les créances sur clients

Description du point clé de l'audit

Le caractère adéquat des réductions de valeur relatives aux créances sur clients nécessite un degré de jugement important de la part de la direction. L'évaluation d'actifs financiers nécessite une évaluation du risque qu'une contrepartie ne remplisse pas toutes les obligations contractuelles. Au 31 décembre 2019, les informations relatives aux réductions de valeur sur créances sur clients sont reprises au code 40900 du compte de résultats, en application des règles d'évaluation décrites dans l'annexe C-ét 7 des Comptes Annuels. Les créances sur clients de MeDirect Bank SA s'élèvent à EUR '000' 1.007.815 au 31 décembre 2019, tel que repris au code 10400 de l'annexe C-ét 1 des Comptes Annuels.

L'identification des réductions de valeur et la détermination du montant à récupérer font partie du processus d'évaluation de la Société qui porte notamment sur la probabilité de défaut de paiement, l'évaluation des preuves objectives de dépréciation, la situation financière de la contrepartie et les flux de trésorerie futurs prévus. L'utilisation de différentes techniques de modélisation et hypothèses pourrait conduire à différentes estimations des réductions de valeur sur créances sur clients. Étant donné que les créances sur clients constituent la part la plus importante du bilan de la Société et compte tenu de l'incertitude liée à l'estimation des réductions de valeur, nous considérons cela comme un point clé de l'audit.



Nos procédures d'audit

Nos procédures d'audit comprennent une évaluation de la gestion générale relative aux processus de crédit et de réduction de valeur de la Société. Nous avons évalué la conception des contrôles dans le processus de gestion des risques et le processus d'estimation relative à la détermination des réductions de valeur. Pour un échantillon de dossiers de crédits, nous avons procédé à une revue des prêts accordés afin d'identifier en temps utile les réductions de valeur sur les prêts. En ce qui concerne les réductions de valeur déterminées sur une base individuelle, nous avons procédé à une revue détaillée des prêts accordés par la Société. Nous avons remis en question les hypothèses sous-tendant la quantification des réductions de valeur, y compris les prévisions de flux de trésorerie futurs. En ce qui concerne les réductions de valeur calculées sur la base du portefeuille, nous avons remis en question les hypothèses sous-tendant la quantification des réductions de valeur. Outre l'évaluation de l'exhaustivité des données, nous avons également validé la cohérence de la méthodologie utilisée par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des annexes. Nous avons également vérifié leur conformité aux prescrits du référentiel comptable applicable en Belgique aux établissements de crédit.

À notre avis, les réductions de valeur comptabilisées par la direction se situent dans une fourchette de résultats raisonnables dans le contexte des créances sur clients, ainsi que des incertitudes et des sensibilités connexes.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.



Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations à partir du 1^{er} janvier 2020 et du Code des sociétés jusqu'au 31 décembre 2019 et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations à partir du 1^{er} janvier 2020 et du Code des sociétés jusqu'au 31 décembre 2019, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

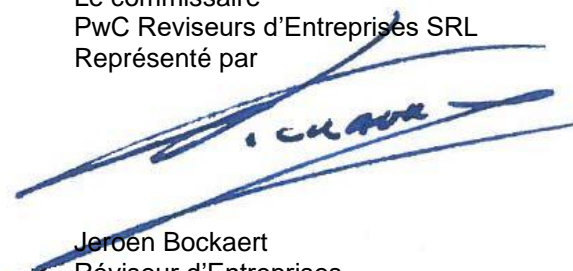
- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à partir du 1^{er} janvier 2020 et du Code des sociétés jusqu'au 31 décembre 2019, à l'exception du respect des dispositions statutaires et légales concernant la mise en disposition au Commissaire de toutes les pièces justificatives au moins 30 jours avant la date statutaire de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 3:74 du Code des sociétés et des associations. Par conséquent, il ne nous a pas été possible de préparer notre rapport de Commissaire dans le délai légal, comme stipulé par l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Sint-Stevens-Woluwe, le 29 mai 2020

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représenté par



Jeroen Bockaert
Réviseur d'Entreprises